

## REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2013

### COMPTE-RENDU

Le Conseil communautaire s'est réuni le lundi 1<sup>er</sup> juillet 2013 à 20 H 30 au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de M. Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

#### **- Informations du Conseil**

- Aide aux tiers : seconde conférence du territoire le mercredi 17 juillet à 18 H 00.
- Les « collectors » de La République sont à la disposition des communes de Bordères, Bruges, Nay, Mirepeix et St Vincent.

#### **- Secrétaire de séance : M. CASSOU**

#### **- Approbation du compte rendu des séances des 25 mars et 10 juin 2013**

Les comptes rendus sont approuvés à l'unanimité.

**- Compte rendu des décisions du Président** (Délégation de compétences du 08/10/2012 – articles L.5211-10 du CGCT).

**Le Président** informe le Conseil Communautaire des décisions suivantes prises sur délégation :

- **Le 12 juin 2013**, attribution à **M. David GENEAU** de la mission d'étude et de traitement des publicités extérieures, pour un montant TTC de 10 000 €. Fin de la mission au 31 décembre 2014.
- **Le 13 juin 2013**, attribution à la **société EURL CORDE Participations** (Bordeaux) de la réalisation d'une étude de faisabilité d'un dispositif PAIS sur le territoire du Pays de Nay, pour un montant HT de 14 980 € (étude réalisée sur un délai de 6 mois).
- **Le 14 juin 2013**, attribution au **cabinet GIL-FOURRIER et CROS** (34) d'une mission d'étude et d'accompagnement en vue de la réalisation d'une étude juridique du projet d'extension foncière et de préparation d'un dossier de DUP, pour un montant HT de 8 500 €. Fin de la mission au 31 décembre 2013.
- **Le 24 juin 2013**, attribution à la **société DAVYS Jeune** (65) des lots 1 et 3 pour la création de coins de pêche sur le Pays de Nay :
  - Lot 1 : 5 397,35 € TTC (forfait fauchage/élagage) – 510 € TTC (forfait/kilomètre fauchage/élagage) – 50 € TTC (forfait dégagement chablis).
  - Lot 3 : 10 764,55 € TTC (forfait fauchage/élagage) – 510 € TTC (forfait/kilomètre fauchage/élagage) – 50 € TTC (forfait dégagement chablis).
- **Le 24 juin 2013**, attribution à l'**ONF** (31) du lot 2 pour la création de coins de pêche sur le Pays de Nay :
  - 25 198,62 € TTC (forfait fauchage/élagage) – 693,68 € TTC (forfait/kilomètre fauchage/élagage) – 47,84 € TTC (forfait dégagement chablis).

Préalablement à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour, sont présentés des rapports d'étape sur le diagnostic SCoT et la charte architecturale et paysagère.

**M. GENEAU** rappelle qu'entre le 3 juillet 2012 et le 15 mai 2013, 14 ateliers ont été organisés, 5 réunions de concertation avec les chefs d'entreprise, les commerçants et les exploitants agricoles, et un forum, le 5 février 2013, qui a réuni 150 participants. On compte au total 700 à 800 participants à ces diverses réunions.

Il présente une **restitution des enjeux issus des six ateliers thématiques**, suite aux réunions du mois de mai 2013 :

### **1. Démographie-habitat urbanisme :**

#### **En termes d'organisation territoriale :**

- Décliner les objectifs du projet d'aménagement sur chacun des 3 espaces de développement ruraux
- S'appuyer sur les polarités pour assurer l'accès aux équipements et services.

#### **En termes d'accueil démographique :**

- Accompagner la dynamique en veillant au respect des équilibres territoriaux (objectifs cohérents des PLU)
- Soutenir l'économie résidentielle et le bassin de main d'œuvre
- Soutenir les communes fragiles.

#### **En termes de logement :**

- Maintenir un rythme de production soutenu pour répondre à l'accueil des nouveaux habitants
- Programmer une offre adaptée aux évolutions sociales et au parcours résidentiel des ménages dans les PLU ou/et sous la forme d'un PLH
- Préserver l'habitat ancien et tout particulièrement dans les centres-bourgs
- Mettre en perspective le règlement d'intervention habitat de la CCPN voté en 2012 : rénovation des logements communaux, aides à l'acquisition d'habitation et foncière, à la production de logements sociaux, à la rénovation des résidences principales de propriétaires privés.

#### **En termes de foncier :**

- Mobiliser les outils fonciers au service du projet de territoire (champ d'action immédiat)
- Constituer des réserves foncières stratégiques (champ d'action immédiat).

#### **En termes d'urbanisme :**

- Sortir de la logique mono-produit « lotissement pavillonnaire »
- Généraliser les PLU et adapter les documents d'urbanisme les plus anciens
- Promouvoir un urbanisme durable adapté à l'espace rural.

### **2. Développement économique :**

- Renforcer la desserte du territoire
- Développer l'animation économique
- Aménager des solutions d'accueil attractives
- Accompagner les entreprises et les filières
- Définir un projet commercial équilibré.

### **3. Transports et déplacements :**

#### **En termes d'organisation des déplacements :**

- Coordonner les modes de transports et leur intermodalité
- Renforcer les infrastructures et services en cohérence avec l'ensemble du projet de développement et d'aménagement du SCoT.

#### **En termes d'infrastructures routières :**

- Améliorer le raccordement du Pays de Nay au réseau autoroutier
- Adapter la voie rapide pour répondre aux besoins de développement du Pays de Nay et fluidifier le trafic
- Améliorer la traversée est-ouest du nord du territoire
- Sécuriser les traversées de bourg (aménagement sécuritaires, voiries de contournement)
- Faciliter les usages partagés et durables de l'automobile (covoiturage, bornes recharge).

#### **En termes de ferroviaire :**

- Augmenter la fréquentation des trains et notamment en report de l'automobile pour les déplacements pendulaires
- Programmer le développement de nouveaux équipements et services (gares, haltes, navettes) (champ d'action immédiat)
- Organiser, dans le cadre du projet d'urbanisme, le rabattement sur les gares et services (programme de logements à proximité, accès et stationnements).

#### **En termes de transports en commun :**

- Développer une offre de transports en commun adaptée
- Prendre en compte dans les projets et opérations d'aménagement les dessertes en transports en commun.

#### **En termes de déplacements doux :**

- Positionner le projet de véloroute au cœur des axes de développement du Pays de Nay
- Mailler le territoire y compris au sein des nouvelles opérations d'aménagement
- Développer les équipements favorisant les pratiques (locaux, abris, bornes recharge).

### **4. Équipements et services :**

#### **En termes d'équipements et services de santé :**

- Maintenir la couverture médicale et la chaîne de soins en milieu rural, et plus particulièrement sur le sud du territoire
- Structurer le développement de l'offre à partir de chacun des grands espaces de développement du territoire.

#### **En termes d'équipements et de services liés à l'enfance :**

- Accroître la capacité d'accueil sur la petite enfance
- Développer l'accueil des 3-6 ans
- Programmer le développement des établissements scolaires (exemple : collège sur Bordes)
- Développer les lieux d'accueil pour les adolescents.

### **En termes d'équipements et services liés aux séniors :**

- Favoriser l'accueil et le maintien des séniors sur le territoire en consolidant les politiques de maintien à domicile, en renforçant et en diversifiant les solutions d'accueil (résidences, maisons de retraite, EHPA, EHPAD).

### **En termes d'équipements et services culturels :**

- Développer des équipements culturels au service de la population et des touristes
- Structurer les services existants et combler les manques à partir d'équipements « têtes de réseaux »
- Valoriser le patrimoine avec une démarche de labellisation de type « Pays d'Art et d'histoire », cité de caractère.

### **En termes d'équipements et services liés aux sports et loisirs :**

- Mettre en cohérence l'offre d'équipements sportifs existante et à venir
- Développer les aménagements favorisant les sports de plein air et d'eaux vives en lien notamment avec le projet de véloroute
- Valoriser davantage les équipements et structures de loisirs existants.

### **En termes d'équipements et services de TIC :**

- Améliorer le niveau de desserte en TIC afin de développer les équipements, services et usages tant pour les habitants que pour les entreprises et le tourisme
- Prendre en compte le niveau de desserte en TIC dans les choix stratégiques d'aménagement.

### **En termes d'équipements et services publics de proximité :**

- Maintenir le niveau de présence de La Poste en milieu rural
- Conforter l'ensemble des services publics sur la centralité principale et leur intervention sur l'ensemble du territoire
- Prendre en compte l'impact de la réorganisation de certains services publics (sapeurs-pompiers) sur l'ensemble de la population du territoire.

## **5. Agriculture :**

- Positionner l'activité agricole au cœur du projet de territoire
- Protéger les conditions d'exercice de l'activité agricole
- Valoriser la production agricole du Pays de Nay.

## **6. Environnement/climat :**

### **En termes de consommation foncière :**

- Des enjeux territorialisés :
  - Coupures d'urbanisation ou entités agricoles à préserver dans la plaine et sur certains secteurs de coteaux
  - Recentrer l'urbanisation sur certains bourgs
- Des enjeux transversaux pour le territoire :
  - Recentrer l'urbanisation autour des pôles urbains existants en poursuivant le comblement des « dents creuses » s'opérant depuis les années 2000, en maintenant des coupures d'urbanisation entre chaque bourg.
  - Réorganiser l'urbanisation afin de retrouver une tâche urbaine cohérente : avec un centre-bourg, une périphérie et des liens physiques entre les quartiers (cheminements doux et/ou viaires)
  - Travailler sur des formes urbaines favorisant la mixité des fonctions : habitat, commerces, services, et la diversité dans l'habitat individuel, collectif et semi-collectif

- Protéger les zones agricoles de plus forte valeur agronomique.

#### **En termes de gestion de l'eau :**

- Maintenir l'état qualitatif et quantitatif de la ressource en eaux superficielles en assurant une cohérence entre développement urbain et assainissement collectif, en limitant le développement de l'habitat diffus non desservi par l'assainissement collectif, notamment sur le bassin versant du Lagoin, en menant à bien les projets de création de STEP, dont les effluents s'orienteront vers le Gave de Pau, en préservant le bassin versant de l'Ouzom, enjeu fort pour l'approvisionnement de la zone Nord-est de Pau, en protégeant les captages d'eau potable potentiels futurs.
- La reconquête de la qualité du Lagoin
- Maintenir une vigilance quant aux ressources d'eau potable (captages grenelle) vis-à-vis des pollutions nitrates notamment
- Augmenter le rendement du réseau d'eau potable et maintenir le ratio de consommation actuelle pour anticiper l'évolution de la population
- Mettre en place une gestion des eaux pluviales sur l'ensemble du territoire intercommunal.

#### **En termes de gestion des risques :**

- Limiter le risque inondation
- Prendre en compte les autres risques dans la définition des projets urbains
- Identifier les zones potentielles de confrontation entre développement urbain et risque inondation au sud du territoire (selon l'Atlas des zones inondables).

#### **En termes de gestion de paysages :**

- Préserver les éléments qui constituent des repères forts de l'identité et de la qualité architecturale du territoire (éléments de la structure urbaine et d'architecture)
- Tirer parti des caractéristiques du bâti traditionnel pour rendre plus fonctionnel le tissu urbain (par exemple par la création d'ouvertures sur des cazalas ou sur du bâti dégradé pour créer des voies et faire évoluer le tissu urbain en profondeur)
- Améliorer la qualité urbaine en limitant le mitage du territoire et l'étalement urbain
- Préserver les éléments naturels qui constituent des repères forts pour la qualité des paysages
- Mettre en scène le grand paysage pour mieux le valoriser : identifier des points de vue ou des itinéraires de découverte
- Mieux valoriser le patrimoine du Pays de Nay.

#### **En termes de biodiversité, trame verte et bleue :**

- La « plaine du Gave et du Lagoin » : cet espace cumule les principaux enjeux de développement du territoire, sous la forme d'espaces urbanisés et d'espaces agricoles. C'est ici que le maillage écologique est le plus menacé et c'est donc cet espace qui devra faire l'objet en particulier d'orientations ambitieuses du SCoT, propres à maintenir la place des espaces naturels au sein de la plaine.
- La « nature dans la ville » : cet enjeu est directement lié au précédent, mais se traduit à une échelle plus fine, celle du tissu urbain qui peut participer à la trame écologique du territoire, pour des espèces ordinaires principalement.
- Le « milieu montagneux » : il s'agit ici d'un enjeu de préservation des espèces remarquables présentes sur ce territoire et en particulier les importantes colonies d'oiseaux. Le maintien du pastoralisme traditionnel sur ce territoire est également un enjeu pour l'entretien et la mise en valeur de ces espaces.
- Les « corridors écologiques existants à maintenir » : en flanc de coteaux, la continuité des couloirs forestiers a, par endroit, perdu de sa lisibilité et de sa densité. Il s'agit ici d'un enjeu de maintien du caractère principalement forestier de ces espaces.
- Une « mosaïque à préserver » : il s'agit ici de préserver l'alternance de milieux ouverts et fermés évoquée précédemment, dont l'équilibre est fragile. Il s'agit à la fois d'un enjeu économique, écologique et paysager.

- Les « corridors bleus » : il s'agit d'un enjeu lié aux milieux aquatiques, en termes de qualité et de ressource en eau. Le corridor bleu est par ailleurs intimement lié aux coulées vertes qui l'accompagnent (saligues).

#### En termes de pollutions :

- De manière générale, anticiper un développement à moindre impact environnemental par la gestion des eaux usées, des déchets, des flux ... Mettre en œuvre une approche environnementale de l'urbanisme dans les projets.
- Anticiper un accroissement des flux routiers avec le développement des activités et de la démographie par une réflexion sur des zones tampon ou des écrans paysagers et acoustiques
- Réduire les volumes de déchets produits
- Anticiper les besoins en capacité des équipements d'élimination des déchets en lien avec le développement du territoire, de même que pour l'assainissement
- Mettre en place un programme d'élimination des décharges sauvages
- Sensibiliser, informer les habitants permanents et les touristes sur le tri des déchets
- Organiser une campagne de mesure de la qualité de l'air par station mobile (durant l'été pour mesurer une éventuelle pollution par l'ozone).

#### En termes d'énergie :

- Prévenir une augmentation de la précarité énergétique qui pourrait résulter de la part importante de logements ayant une consommation énergétique unitaire forte
- Sensibiliser les propriétaires occupants pour la mise en place d'une stratégie de maîtrise de la demande en énergie et de développement des énergies renouvelables
- Améliorer l'efficacité énergétique du secteur résidentiel.
- Augmenter la part du bois-énergie dans le mix énergétique du territoire, notamment au détriment du fioul, en valorisant davantage la forêt
- Maîtriser la demande en énergie afin d'éviter qu'elle n'augmente parallèlement à la croissance démographique
- Réduire les déplacements en général en équipant le territoire pour favoriser un fonctionnement à « courtes distances »
- Favoriser le report des déplacements routiers vers des modes « doux » de déplacements
- Renforcer l'offre de transports collectifs.

A l'issue de cette présentation, un débat s'instaure. **M. ARRABIE** estime ce projet très ambitieux et se demande si la CCPN dispose des moyens nécessaires à sa réalisation.

**Le Président** répond qu'il s'agit pour l'instant d'un état des lieux. La phase suivante consistera à fixer et prioriser des objectifs pour répondre aux enjeux, à plus ou moins long terme.

**M. ARRIUBERGE** signale une bonne avancée dans le domaine des transports et déplacements. Il fait part en revanche de ses doutes quant à l'agriculture, rappelant que de plus en plus d'agriculteurs ont d'importantes difficultés financières.

**M. VIGNAU** demande des précisions sur le nombre d'utilisateurs du Petit Bus. **M. SAUBATTE** lui répond que 6 à 8 personnes utilisent quotidiennement ce transport.

A ce propos, **M. ARRIUBERGE** fait observer que certaines personnes qui avaient regretté la suppression de la ligne du Conseil général, ne profitent pas du service de transport à la demande, à tarif pourtant identique.

**M. CAPERET** signale quant à lui des urgences au niveau des schémas directeurs eau et assainissement (mise en demeure pour la station d'épuration de Bordes notamment). Il est en outre rappelé que des permis de construire peuvent être refusés dans l'attente de la réalisation des travaux.

L'accent est mis par ailleurs sur les retards importants constatés sur les infrastructures, notamment concernant le raccordement au réseau autoroutier.

**M. ARRIUBERGE** indique avoir rencontré le Président des Autoroutes de France, avec le Président du Conseil général, qui s'est dit favorable à la mise en place d'un échangeur à Morlaas.

En conclusion, **M. GENEAU** rappelle les prochaines étapes :

- Restitution de la phase 1 auprès des personnes publiques associées
- Rédaction du document diagnostic-enjeux et envoi pour correction aux communes.
- Début des travaux sur la prospective et le PADD dès l'automne avec un débat sur les grandes orientations en Conseil en fin d'année.

**M. ETCHEGOIN**, du CAUE 64, présente ensuite un point d'étape sur la question de la stratégie paysagère. La charte architecturale et paysagère est un outil complémentaire au SCoT, au service des communes pour porter ou accompagner leurs projets.

On note :

- Une stratégie territoriale, déclinée en 5 axes majeurs :
  - Développement urbain maîtrisé et ancré au territoire
  - Reconnaissance d'un pays d'histoires
  - Préservation et valorisation du capital environnemental
  - Maintien d'une agriculture forte et des activités respectueuses des paysages
  - Valorisation des paysages pour les loisirs et le tourisme.

Et un 6<sup>ème</sup> axe transversal « Comprendre pour mieux agir ».

Des cahiers de recommandation et des fiches seront soumis à chaque commune pour validation.

- Paysage et projet territorial : 8 orientations :
  - Reconnaître l'ADN du territoire
  - Reconnaître l'espace agricole comme la composante clé du paysage
  - S'appuyer sur la trame verte et bleue pour préserver l'environnement et améliorer le cadre de vie
  - Organiser un tourisme durable autour des richesses paysagères, patrimoniales et culturelles
  - Organiser le développement des énergies renouvelables et filières vertes
  - Pour une qualité urbaine
  - Promouvoir une gestion foncière pragmatique
  - Tendre vers un habitat durable, attractif et adapté.

**M. SAINT-JOSSE** regrette un manque de lisibilité dans cette présentation. **M. DOUSSINE**, lui, dit ne pas y reconnaître la commune de Saint-Vincent.

**M. ETCHEGOIN** précise que l'ensemble du territoire du Pays de Nay a été analysé.

Il se dit à la disposition des communes autant que nécessaire. Une synthèse simplifiée et illustrée sera fournie à tous.

La question étant soulevée de la délivrance des permis de construire sous condition du respect des prescriptions de la charte architecturale et paysagère, **M. BERCHON** rappelle que la charte n'est pas un document réglementaire obligatoire, mais un document de sensibilisation, à disposition des élus qui souhaiteraient s'en inspirer.

**M. ETCHEGOIN** indique que les livrets de diagnostic et les fiches en sont encore à l'état de réflexion, chacun peut donc encore faire part de ses observations. Ces documents seront disponibles sur le site internet de la CCPN.

Il indique également que le CAUE propose d'organiser gratuitement quatre cycles d'information d'1/2 journée chacun, dans les locaux de la Communauté de communes.

### Examen des questions inscrites à l'ordre du jour

#### **1°-.Composition du Conseil communautaire**

*(Rapporteur : M. le Président)*

Le Conseil communautaire compte aujourd'hui 58 sièges de titulaires et 54 sièges de suppléants.

En application de l'article 5 des statuts de la CCPN, les règles de présentation des communes sont les suivantes :

- représentation de chaque commune au sein du conseil sur la base de la population municipale prise en compte lors du renouvellement des conseils municipaux par :
  - 2 délégués jusqu'à 1000 habitants
  - 3 délégués de 1001 à 2000 habitants
  - 4 délégués de 2001 à 3000 habitants
  - 5 délégués à partir de 3001 habitants
- élection par chaque commune en nombre égal des délégués suppléants appelés à siéger au conseil avec voix délibérative, en cas d'empêchement ou d'absence du titulaire.

Les règles concernant la composition des conseils communautaires vont évoluer, suite aux lois des 16/12/2010 et 31/12/2012. Le nombre et la répartition des membres des organes délibérants des EPCI seront désormais fixés dans les conditions prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT. Pour la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN), les nouvelles modalités de répartition des sièges du Conseil communautaire qui s'appliqueront sont principalement les suivantes :

#### Règles générales

- Possibilité d'effectuer une répartition des sièges dans le cadre d'un accord à la majorité qualifiée des communes (majorité des 2/3 des conseils municipaux représentant la moitié de la population totale ou moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population).
- A défaut d'accord, le nombre et la répartition des sièges sont fixés par la loi, selon une règle de répartition à la proportionnelle à la plus forte moyenne.
- La répartition doit tenir compte de la population des communes et une stricte représentation égalitaire des communes est interdite.
- Chaque commune dispose d'au moins un siège.
- Seules les communes ne disposant que d'un siège au sein du Conseil communautaire auront un suppléant.
- La population de référence est la dernière population INSEE constatée, sans double comptes, soit la population au 1/01/2013 (24 499 habitants).
- Les communes devront avoir délibéré au 31/08/2013 et le Préfet prendra l'arrêté portant composition de la nouvelle assemblée au 31/10/2013.

#### Modalités de fixation du nombre et de la répartition de sièges

Les règles sont les suivantes :

- Le nombre de sièges est fixé par un tableau en fonction de la taille démographique de l'EPCI. La CCPN appartient à la strate démographique de 20 000 à 29 999 habitants, à laquelle la loi a affecté **30 sièges**.

- Les sièges sont dans un 1<sup>er</sup> temps attribués à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Les communes n'ayant obtenu aucun siège en application de la représentation proportionnelle se voient attribuer un siège au-delà de l'effectif fixé par le tableau (dits « *sièges de droit* »).
- Selon la même règle de majorité qualifiée indiquée ci-dessus (50% - 2/3), il peut être décidé d'augmenter de 25% le nombre de sièges à répartir.

L'application de ces nouvelles règles légales de fixation et de répartition du nombre de sièges du conseil communautaire aboutit, pour la CCPN, aux résultats suivants :

- Répartition des sièges à défaut d'accord amiable
  - Nombre de sièges à répartir : **44 sièges**
  - Répartition par communes :
    - 1 siège : Angais, Arros de Nay, Arthez d'Asson, Baliros, Baudreix, Beuste, Bordères, Bourdettes, Bruges-Capbis-Mifaget, Haut de Bosdarros, Igon, Lagos, Lestelle-Bétharram, Pardies-Piétat, Saint Abit, Saint Vincent
    - 2 sièges : Boeil-Bezing, Mirepeix, Montaut
    - 3 sièges : Bénéjacq
    - 4 sièges : Asson, Coarraze
    - 5 sièges : Bordes
    - 6 sièges : Nay.

16 communes auraient 1 siège (sièges de droit) contre 2 auparavant.

4 communes auraient le même nombre de sièges : Bénéjacq, Boeil-Bezing, Coarraze, Mirepeix, Montaut.

3 communes auraient des sièges en plus : Asson (1), Bordes (2), Nay (1).

L'application des nouvelles règles légales aboutit donc dans ce cas de figure :

- à une représentation plus importante des « *grandes* » communes, effet notamment du système de représentation proportionnelle à la plus forte moyenne ;
- à une très nette diminution de la représentation des communes de moins de 1 000 habitants, qui représentent plus des 2/3 des communes membres de la CCPN (16 communes).

L'objectif de représentation équilibrée des « petites » communes avec 2 délégués, que visait la 1<sup>ère</sup> strate démographique jusqu'à 1 000 habitants dans les statuts de la CCPN, n'est donc plus satisfait avec ces nouvelles règles légales. **Or la CCPN connaît une participation élevée des élus aux réunions et travaux de ses instances et commissions, et notamment des élus des « petites » communes. Dans une période où se tiennent, en particulier, des réunions nombreuses et importantes pour le SCoT, il ne serait donc pas acceptable de réduire les possibilités de participation des élus communautaires aux réflexions et décisions de la CCPN.**

Par ailleurs, le nombre de communes membres étant élevé, un système mixte de strates alliant un nombre forfaitaire de sièges pour les plus petites communes et représentation proportionnelle ne permettra pas d'atteindre cet objectif, compte-tenu de la réduction du nombre de sièges de 58 à 50.

Il est donc proposé d'étudier un système différent par accord amiable, privilégiant une représentation plus satisfaisante de l'ensemble des communes de la CCPN.

### **Proposition de répartition :**

Le nombre de sièges pouvant être répartis par accord amiable et utilisation de la marge de + 25% est de **50 sièges** (30 + 10 sièges de droit+25%)

Afin d'assurer une meilleure représentation de l'ensemble des communes et de faciliter une réelle participation de leurs délégués aux travaux et instances internes de la CCPN, il est proposé la répartition suivante, soumise à l'accord à la majorité qualifiée des conseils municipaux :

- communes > 10 % population CCPN : 3 sièges
- communes < 10 % population CCPN : 2 sièges.

A ce jour, le seuil de 10% s'établit à 2 450 habitants.

La répartition des sièges au sein du Conseil communautaire serait donc la suivante :

Communes	Nbre d'habitants	Nbre de sièges
Angaïs	836	2 sièges
Arros de Nay	791	2 sièges
Arthez d'Asson	501	2 sièges
Asson	2000	2 sièges
Baliros	367	2 sièges
Baudreix	528	2 sièges
Bénéjacq	1899	2 sièges
Beuste	515	2 sièges
Boeil-Bezing	1234	2 sièges
Bordères	655	2 sièges
Bordes	2485	3 sièges
Bourdettes	412	2 sièges
Bruges- Capbis-Mifaget	945	2 sièges
Coarraze	2113	2 sièges
Haut deBosdarros	286	2 sièges
Igon	946	2 sièges
Lagos	464	2 sièges
Lestelle-Betharram	843	2 sièges
Mirepeix	1196	2 sièges
Montaut	1076	2 sièges
Nay	3218	3 sièges
Pardies-Piétat	448	2 sièges
Saint Abit	357	2 sièges
Saint-Vincent	384	2 sièges

**Le Président** précise que cette répartition, pour être adoptée, doit être votée à la majorité qualifiée des communes membres de la CCPN.

**M. LAVIGNE DU CADET** demande si la parité est obligatoire dans les communes ayant plus de 1 000 habitants. **Le Président** répond par l'affirmative.

**M. SAINT-JOSSE** estime ce choix de répartition tout à fait en cohérence avec la ligne de conduite que s'est fixée la Communauté de communes ainsi qu'avec ses orientations passées. Pour lui, passer de quatre à deux délégués ne constitue pas une difficulté, l'essentiel étant dans le rassemblement de tous.

**M. VIGNAU** rappelle quant à lui que le Conseil communautaire ne fait qu'entériner les travaux des commissions de travail, et que ces commissions sont ouvertes à tous.

*(Adoption à l'unanimité).*

## **2° - Contrat d'axe ferroviaire/Projet de gare de Bordes – délibération complémentaire**

*(Rapporteur : JY. PRUDHOMME)*

Par délibération du 25/03/2013, le Conseil communautaire a approuvé la passation d'une convention avec la commune de Bordes afin d'assurer la maîtrise foncière du projet de gare sur cette commune, dans le cadre du contrat d'axe ferroviaire. La commune de Bordes a donc délégué à la CCPN, par délibération du 9/04/2013, et en tant que de besoin, son droit de préemption urbain.

La délibération du 25/03/2013 a été prise pour les parcelles cadastrées section B n° 730 et 1371 situées en zone 1AU du PLU

Il est proposé de compléter la délibération du 25/03/2013 en intégrant les parcelles cadastrées section B n°1311, 1369, 1373, 1375 et 1377 situées en zone 1AU du PLU. La commune de Bordes a délibéré en ce sens le 4/06/2013.

L'ensemble de ces parcelles représente une superficie totale de 10 481 m<sup>2</sup>. Plusieurs parcelles en zone agricole et actuellement exploitées en tout ou partie, pourraient faire l'objet d'échanges de terrains en zone agricole, notamment les parcelles 730 et 1371 (cf. délibération du 25/03/2013).

Une 1<sup>ère</sup> provision de crédits pour le financement de ces opérations d'acquisition est prévue en section d'investissement du Budget principal 2013, opération n°78 – Contrat d'axe – gare de Bordes.

*(Adoption à l'unanimité).*

## **3° - Requalification du PAE Monplaisir/demande de subvention (délibération rectificative)**

*(Rapporteur J. SAINT-JOSSE)*

Créé en 1989, le Parc d'Activités Economiques PAE Monplaisir accueille aujourd'hui 22 entreprises (industries de la métallurgie, agro-alimentaire, artisans), sur une superficie de 12 hectares. Une extension est envisagée.

La Communauté de communes a réalisé une étude afin de réaliser des travaux de requalification du PAE Monplaisir.

Par délibération du 25/03/2013, le Conseil communautaire a approuvé le plan de financement de cette opération de requalification du PAE Monplaisir. A la suite de compléments d'étude, notamment pour le traitement des trottoirs, il est proposé d'actualiser l'opération et son plan de financement

Le montant prévisionnel de l'opération serait de 258 500 € HT, selon le plan de financement ci-dessous :

<b>DEPENSES en Hors Taxes</b>	<b>En euros</b>	<b>RECETTES</b>	<b>En euros</b>	<b>Taux de subvention</b>
Etude et MOE : Travaux :	11 000	Conseil Régional (Contrat de Pays)	77 550	30%
	247 500	Conseil Général (Aides aux tiers)	77 550	30%
		CCPN	103 400	40%
<b>TOTAL</b>	<b>258 500</b>	<b>TOTAL</b>	<b>258 500</b>	<b>100%</b>

La délibération du 25/03/2013 est annulée.

(Adoption à l'unanimité).

#### **4° - Rénovation de la déchetterie intercommunale de COARRAZE – Demandes de subventions**

(Rapporteur : J. ARRIUBERGE)

Le Président rappelle que la déchetterie de Coarraze, 1<sup>ère</sup> déchetterie intercommunale du territoire, a été ouverte au public en avril 1996.

Elle est maintenant, compte tenu de son dimensionnement et de sa fréquentation, saturée et vieillissante.

Elle n'est également plus aux normes réglementaires de sécurité (pas de système anti-chutes-bennes en haut de quai faute de place ...)

Une rénovation du site est devenue obligatoire.

La rénovation consiste à :

- Aménager des quais supplémentaires (au minimum 3)
- Sécuriser le haut de quai par la mise en place de système anti-chutes
- Créer des zones de stockage pour les D3E et les DDS
- Créer une zone spécifique pour le réemploi
- Se mettre en conformité pour la récupération des eaux usées et des eaux pluviales.
- Différents scénarii seront étudiés :
  - réaménagement sur la base de la parcelle actuelle
  - réaménagement avec extension sur la parcelle voisine (non propriété de la CCPN)
  - recherche d'un autre site.

#### Calendrier prévisionnel :

- 2013 : phase étude
- 2014 : phase travaux

Une consultation vient d'être lancée pour recruter le maître d'œuvre qui sera chargé de l'élaboration du projet et du suivi des futurs travaux.

Le montant prévisionnel de l'opération, inscrit au budget 2013 de la Communauté de communes est de 425 000 € HT.

Dépenses HT	En Euros	Recettes	En Euros	En %
Etude	25 000	ADEME	127 500	30
Travaux	400 000	Conseil Général (aide aux tiers)	106 250	25
		CCPN (autofinancement)	191 250	45
<b>TOTAL</b>	<b>425 000</b>	<b>TOTAL</b>	<b>425 000</b>	<b>100%</b>

**M. SAINT-JOSSE**, rappelant que le prix du m<sup>2</sup> diffère en fonction de l'activité, estime qu'il ne serait pas judicieux d'agrandir une déchetterie sur une surface artisanale ou commerciale. Selon lui, le choix le plus approprié serait celui du scénario n°3, soit la recherche d'un autre site.

(Adoption à l'unanimité).

### 5°- Budget Principal 2013 – DM n°2

(Rapporteur : M. CASSOU)

Il est proposé de prendre une Décision budgétaire modificative n°2 du Budget principal 2013.

Cette décision modificative a pour objet de réaliser un meilleur suivi des projets en créant ou subdivisant des opérations. Il est ainsi proposé :

- 1) De renommer les opérations suivantes :
  - Opération n°67 : « Habitat Jeunes Pau Pyrénées » devient « **Résidence Terre d'Envol** » ;
  - Opération n°78 : « contrat d'axe ferroviaire » devient « **contrat axe – Gare de Bordes** » ;
  - Opération n°82 : « MARPA » devient « **Logements personnes âgées** ».
  
- 2) De créer les opérations suivantes :
  - Opération n°83 : « **PIG Home Habitat** » ;
  - Opération n°84 : « **OPAH** » ;
  - Opération n°85 : « **contrat axe – Gare de Coarraze** ».
  
- 3) De prendre la décision modificative suivante :

DEPENSES		RECETTES	
<u>Section Investissement</u>			
C/20422 OP74 fn72	-25 000,00		
C/20422 OP83 fn72	+25 000,00		
C/2111 OP79 fn7	-22 000,00		
C/20422 OP84 fn72	+22 000,00		
C/204141 OP78 fn824	-120 000,00		
C/204141 OP85 fn824	+120 000,00		

(Adoption à l'unanimité).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 H 10.